

Arrêté temporaire n° DRO_25_158

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Sur la route D34 du PR 51 + 950 au PR 53 + 658
Sur le territoire de Lumes, Villers-Semeuse
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté n°39 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,
- Vu l'arrêté n°41 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE chef du service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,
- Vu le Règlement de Voirie Départementale en date du 15 juillet 1992,
- Vu la demande en date du 09/05/2025 de M PARANT Patrick représentant le CD08 - TRA EST, 9 rue thiers 08200 SEDAN
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux sur A34, d'interdire la circulation sur une partie de la RD 34 dans le sens Lumes vers Villers Semeuse

ARRETE

Article 1 :

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Lumes, Villers-Semeuse, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 12/05/2025 à 15h00 au 27/06/2025.

Article 2 :

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale D34.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans le sens de circulation Lumes vers Villers Semeuse :

- Route D34 du PR 51 + 950 au PR 53 + 658.

Article 3 :

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée par :

- par la RD33, de la RD34 à la RD 764

- par la RD764 de la RD33 à la RD 34

Article 4 :

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5 :

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux.

Il sera également affiché en mairie par les soins des Maires de Lumes, Villers-Semeuse, et publié sur le site internet de la collectivité.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
- le Maire des communes de Lumes, Villers-Semeuse
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Cet arrêté sera diffusé pour information à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.
- M. le Directeur de la R.D.T.A.
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières
- M. le Directeur adjoint de la DDT 08
- La S.N.C.F.

A CHARLEVILLE-MEZIERES,

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,

Fait le 12/05/2025



Jean-Jacques DEVOUGE

JEAN JACQUES DEVOUGE
2025.05.12 14:34:01 +0200
Ref:8706562-13081052-1-D
Signature numérique
Chef du Service Viabilité, Signalisation
et Sécurité Routière